



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 63653

## Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences pour la pédiatrie de la convention médicale du 12 janvier 2005. Les dispositions de cette convention entraîneraient l'uniformisation des cotations applicables aux médecins généralistes et aux pédiatres. Face à l'inquiétude des pédiatres, dont le nombre est en baisse partout sur le territoire, et à celle des familles, dont les besoins sont constants, il lui demande de préciser les conditions d'application de ladite convention aux pédiatres. Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour compenser les effets de l'uniformisation annoncée des cotations et préserver la pédiatrie, dont l'exercice n'est pas comparable à celui de la médecine, notamment par la durée des consultations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Vaillant](#)

**Circonscription :** Paris (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63653

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4198